



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 30 janvier 2026 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **12 février 2026 à 18 h 30** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers : 28

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Nombre de Conseillers présents à la séance : 19 Nombre de Conseillers représentés : 6

Nombre de Conseillers absents à la séance : 3

Nombre de Conseillers suppléés : 0

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : M. Michel TEYSSEDOU, Mme Dominique BRU, MM. ~~Jean-Luc LENTIER~~ représenté par M. Antoine GIMENEZ, ~~Michel CANCHES~~ représenté par M. Michel TEYSSEDOU, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, ~~Christian MONTIN~~ représenté par M. Christian POULHES.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ALEXANDRE, Michel BAISSAC, Patricia BENITO représentée par M. Louis ESTEVES, ~~Michel COSNIER~~, François DANEMANS, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, ~~Jean-Michel FAUBLADIER~~ représenté par Mme Maryline MONTEILLET, ~~Jean-Louis FRESQUET~~, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ, Frédéric GODBARGE, Isabelle LANTUEJOUL, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, ~~Jean-François RODIER~~ représenté par Michel BAISSAC, Clément ROUET.

M. Clément ROUET a été élu secrétaire de séance.

N° D2026/6 : ADHESION AU CEREMA

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences (aménagement et stratégies territoriales, bâtiment, mobilité, infrastructures de transports, environnement et risque, mer et littoral) ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'adhésion au CEREMA permet notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la collectivité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence

- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'obtenir des prestations spécifiques

Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 015-200038149-20260212-DE_006_2026-DE

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 € pour les communes et groupement de plus de 40.000 habitants.

Compte tenu des compétences, objectifs et des problématiques de notre syndicat mixte (aménagement du territoire, changement climatique, vulnérabilité, adaptation), il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la collectivité dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2026 ;

Vu le rapport de présentation ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'adhésion du syndicat mixte du SCoT du bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Chataigneraie auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner le ou la Vice-Président(e) en charge de l'Urbanisme, représentant(e) du SM SCoT BACC au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER



Le secrétaire,

Clément ROUET

